



CATALOGUE DES DELIBERATIONS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE

2011

Sommaire

Rappel : les dates pour l'adoption des délibérations	3
I. TAXE D'HABITATION	4
A. Abattement	4
B. Exonération	5
C. Divers	6
II. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	7
A. Exonération	7
B. Suppression d'exonération	9
C. Divers	10
III. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	11
A. Exonération	11
B. Divers	11
IV. CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE	12
A. Exonération	12
B. Suppression d'exonération	14
C. Divers	15
V. TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES	16
VI. INSTAURATION DE REGIME FISCAL	17
VII. TRANSFERT DE FISCALITE LOCALE	18
VIII. TAXES FISCALES DIVERSES	19

Rappel : les dates pour l'adoption des délibérations

A- Cas général

Les délibérations relatives à la fiscalité directe locale doivent être adoptées, sauf cas particuliers mentionnés ci-après, **avant le 1^{er} octobre d'une année N** pour être applicables à compter du 1^{er} janvier de l'année N+1.

Elles demeurent valables tant qu'elles n'ont pas été modifiées ou rapportées.

B- Cas particuliers

Dans les cas suivants, des dates spécifiques pour l'adoption des délibérations ont été prévues par la loi :

- en matière de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), avant le :

15 octobre pour les délibérations d'institution, d'exonération, de zonage ou de plafonnement ;

15 janvier de l'année suivant celle de leur création, pour les EPCI à fiscalité propre créés ex-nihilo ou, pour les autres EPCI à fiscalité propre, de l'année suivant celle du transfert de la compétence en matière d'ordures ménagères, lorsque l'arrêté préfectoral relatif à ce transfert est intervenu postérieurement au 15 octobre ;

31 mars de l'année suivant celle de leur création, pour les communautés de communes souhaitant instituer la TEOM, dès lors que les communes qui ont décidé de leur création, à l'exclusion de toute autre, étaient antérieurement associées dans un même syndicat de communes percevant la TEOM ;

1^{er} juillet pour l'institution de la TEOM par les syndicats mixtes.

- en matière d'exonération de CFE et/ou de CVAE accordée en faveur du développement régional dans les zones d'aide à finalité régionale et les zones d'aide à l'investissement des PME (art. 1465 du CGI) : **31 décembre**.

- en matière d'option pour le régime de la fiscalité professionnelle unique : **31 décembre**.

Enfin, il vous est rappelé que toutes ces délibérations doivent être transmises aux services préfectoraux.

I. TAXE D'HABITATION

A. Abattement	taux	référence du CGI	collectivités compétentes pour délibérer		référence du modèle de délibération
			commune	EPCI	
<p>DISPOSITION NOUVELLE – Abattement obligatoire pour charges de famille</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modification du taux de l'abattement pour chacune des deux premières personnes à charge : taux unitaire à fixer entre..... - Modification du taux de l'abattement pour chacune des personnes à partir de la 3^{ème} personne à charge : taux unitaire à fixer entre..... 	<p>10 à 20%</p> <p>15 à 25%</p>	<p>1411 II 1</p> <p>1411 II bis</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>TH-1</p> <p>Annexe 1</p>
<p>DISPOSITION NOUVELLE – Abattement facultatif général à la base</p> <ul style="list-style-type: none"> - Institution de l'abattement : taux unitaire à fixer entre..... - Modification du taux de l'abattement antérieurement institué - Suppression de l'abattement antérieurement institué 	<p>1 à 15%</p>	<p>1411 II 2</p> <p>1411 II bis</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>TH-1</p> <p>Annexe 2</p>
<p>DISPOSITION NOUVELLE – Abattement facultatif spécial à la base en faveur des personnes de condition modeste</p> <ul style="list-style-type: none"> - Institution de l'abattement : taux unitaire à fixer entre..... - Modification du taux de l'abattement antérieurement institué - Suppression de l'abattement antérieurement institué 	<p>1 à 15%</p>	<p>1411 II 3</p> <p>1411 II bis</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>TH-1</p> <p>Annexe 3</p>
<p>Abattement facultatif spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides</p> <ul style="list-style-type: none"> - Institution de l'abattement : taux unique de..... - Suppression de l'abattement antérieurement institué 	<p>10 %</p>	<p>1411 II 3 bis</p> <p>1411 II bis</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>TH-5</p>

I. TAXE D'HABITATION

A. Abattement		taux	référence du CGI	collectivités compétentes pour délibérer		référence du modèle de délibération
				commune	EPCI	
Abandon des abattements supérieurs au niveau maximum de droit commun par retour immédiat ou progressif au niveau des abattements de droit commun			1411 I 5, 2 ^{ème} alinéa	X		TH-2
DOM	<i>Abattement obligatoire pour charges de famille Majoration de 5 points du taux d'abattement pour chaque personne à charge : taux unique de 5% porté à.....</i>	10%	331 de l'annexe II	X	X	TH-3

B. Exonération		taux	référence du CGI	collectivités compétentes pour délibérer		référence du modèle de délibération
				commune	EPCI	
Zone de revitalisation rurale	<i>Locaux meublés à titre de gîte rural Locaux classés meublés de tourisme Chambres d'hôtes</i>	100%	1407 III	X		TH-6
DOM	<i>Majoration du seuil d'exonération : seuil de 40% porté à 50%</i>		332 de l'annexe II	X		TH-TFB-4

I. TAXE D'HABITATION

C. Divers		référence du CGI	collectivités compétentes pour délibérer			référence du modèle de délibération
			commune	EPCI	département	
DISPOSITION NOUVELLE – Assujettissement des logements vacants depuis plus de cinq ans		1407 bis 1408 I. 1 ^{er} alinéa	X	X		TH-4
Lissage des augmentations de valeur locative des locaux affectés à l'habitation		1517 I.1.	X	X	(X) ¹	TH-TFB-20
<i>Zone urbaine sensible</i>	Réduction de la valeur locative des logements issus de la transformation de locaux commerciaux ou d'établissements industriels	1518 A ter	X	X	(X) ²	TH-TFB-21

¹ TH-TFB-20 : La délibération ne concerne les conseils généraux que pour les impositions de taxe foncière sur les propriétés bâties perçues au profit des départements

² TH-TFB-21 : idem

II. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

A. Exonération (1/2)	référence du CGI	durée	taux	collectivités compétentes pour délibérer			référence du modèle de délibération
				commune	EPCI	département	
Bâtiments affectés à l'activité de déshydratation de fourrages	1382 B		100%	X	X	X	TFB-6
Etablissements participant au service public hospitalier	1382 C		100%	X	X	X	TFB-10
DISPOSITION NOUVELLE – Locaux universitaires faisant l'objet d'opérations de rénovation	1382 D		100%	X	X	X	TFB-26
Entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté	1383 A, 1464 C	2 à 5 ans	100%	X	X	X	TFB-13
Logements achevés avant le 1 ^{er} janvier 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie	1383-0 B	5 ans	50% ou 100%	X	X	X	TFB-22
Logements achevés à compter du 1 ^{er} janvier 2009 présentant une performance énergétique globale élevée	1383-0 B bis	5 ans min.	50% ou 100%	X	X	X	TFB-22 bis
Jeunes entreprises innovantes et jeunes entreprises universitaires	1383 D	7 ans	100%	X	X	X	TFB-5
Logements situés dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques	1383 G		15% ou 30%	X	X	X	TFB-23
Logements situés à proximité d'une installation classée susceptible de créer des risques pour la santé, la sécurité des populations voisines et pour l'environnement	1383 G bis		25% ou 50%	X	X	X	TFB-23 bis
Logements situés dans les « zones de danger » délimitées par un plan de prévention des risques miniers	1383 G ter		25% ou 50%	X	X	X	TFB-23 ter

II. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

A. Exonération (2/2)		référence du CGI	durée	taux	collectivités compétentes pour délibérer			référence du modèle de délibération
					commune	EPCI	département	
<i>Zone de revitalisation rurale</i>	<i>Logements acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'ANAH par des personnes physiques</i>	1383 E	15 ans	100%	X	X	X	TFB-12
	<i>Hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement Locaux meublés à titre de gîte rural Locaux classés meublés de tourisme Chambres d'hôtes</i>	1383 E bis		100%	X	X	X	TFB-21
<i>Zone de recherche et de développement d'un pôle de compétitivité</i>	<i>Immeubles appartenant à une personne qui les affecte à une activité remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 E du CGI</i>	1383 F	5 ans	100%	X	X	x	TFB-11
<i>Zone de restructuration de la défense</i>	<i>Immeubles rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 A I quinquies B du CGI</i>	1383 I	5 ans	100%	X	X	X	TFB-25
<i>DOM</i>	<i>Majoration du seuil d'exonération : seuil de 40% porté à 50%</i>	332 de l'annexe II			X			TH-TFB-4

II. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

B. Suppression d'exonération		référence du CGI	collectivités compétentes pour délibérer			référence du modèle de délibération
			commune	EPCI	département	
Suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation		1383 V	X	X		TFB-1
<i>Zone franche urbaine</i>	<i>Immeubles rattachés entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2011 à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 A I sexies du CGI</i>	1383 C bis	X	X	X	TFB-9 bis
<i>Bassin d'emploi à redynamiser</i>	<i>Immeubles rattachés entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2011 à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 A I quinquies A du CGI</i>	1383 H	X	X	X	TFB-19

II. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

C. Divers		référence du CGI	collectivités compétentes pour délibérer			référence du modèle de délibération
			commune	EPCI	département	
Lissage des augmentations de valeur locative des locaux affectés à l'habitation		1517 I.1.	X	X	(X) ¹	TH-TFB-20
Réduction portée à 100% de la valeur locative des installations destinées à la lutte contre la pollution des eaux et de l'atmosphère et de certaines catégories de matériels		1518 A	X	X	(X) ²	TFB-CFE-14
Prolongation des exonérations de longue durée en faveur des logements à usage locatif appartenant à des organismes de HLM ou des SEM		1586 A			X	TFB-3
<i>DOM</i>	<i>Suppression de l'abattement de 30% sur la base d'imposition de certains logements à usage locatif</i>	1388 ter	X	X	X	TFB-7
	<i>Suppression de l'abattement dégressif sur la base d'imposition des immeubles rattachés entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2018 à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'abattement de cotisation foncière des entreprises prévu à l'article 1466 F du CGI</i>	1388 quinquies	X	X	X	TFB-7 bis
<i>Zone urbaine sensible</i>	<i>Réduction de la valeur locative des logements issus de la transformation de locaux commerciaux ou d'établissements industriels</i>	1518 A ter	X	X	(X) ³	TH-TFB-21

¹ TH-TFB-20 : La délibération ne concerne les conseils généraux que pour les impositions de taxe foncière sur les propriétés bâties perçues au profit des départements

² TFB-CFE-14 : idem

³ TH-TFB-21 : idem

III. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES

A. Exonération	référence du CGI	durée	taux	collectivités compétentes pour délibérer		référence du modèle de délibération
				commune	EPCI	
Terrains plantés en oliviers	1394 C		100%	X	X	TFNB-18
Terrains plantés en noyers	1395 A	8 ans max.	100%	X	X	TFNB-16
DISPOSITION NOUVELLE – Vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes, vignes	1395 A bis	8 ans max.	100%	X	X	TFNB-20
Terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique	1395 G	5 ans	100%	X	X	TFNB-19

B. Divers	référence du CGI	durée	taux	collectivités compétentes pour délibérer		référence du modèle de délibération
				commune	EPCI	
Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles	1396			X		TFNB-15
Dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs	1647-00 bis	5 ans max.	50%	X	X	TFNB-17

IV. CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE

A. Exonération (1/2)	référence du CGI	durée	taux	CFE		CVAE		référence du modèle de délibération
				commune	EPCI	département	région	
Caisses de crédit municipal	1464		100% max. ¹	X	X	X	X	CET-1
Entreprises de spectacles vivants	1464 A 1°		100% max.	X	X	X	X	CET-4
Etablissements de spectacles cinématographiques	1464 A 3°, 3°bis, 4°		33% max. ou 100% max.	X	X	X	X	CET-4-bis
Entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté	1464 B, 1464 C	2 ans min. à 5 ans max.	100%	X	X	X	X	CET-13
Activités des établissements publics administratifs d'enseignement supérieur ou de recherche gérées par des services d'activités industrielles et commerciales	1464 H		100%	X	X	X	X	CET-16
Etablissements de vente de livres neufs au détail labellisés "librairie indépendante de référence"	1464 I		100%	X	X	X	X	CET-29
Jeunes entreprises innovantes et jeunes entreprises universitaires	1466 D	7 ans	100%	X	X	X	X	CET-17

¹ CET-1 : Taux d'exonération de 100% non modulable pour les départements et les régions

IV. CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE

A. Exonération (2/2)		référence du CGI	durée	taux	CFE		CVAE		référence du modèle de délibération
					commune	EPCI	département	région	
<i>Zone de revitalisation rurale ou communes de moins de 2000 habitants</i>	<i>Médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires</i>	1464 D	2 ans min. à 5 ans max.	100%	X	X	X	X	CET-5
<i>Zone d'aide à finalité régionale ou Zone d'aide à l'investissement des PME</i>	<i>Créations, extensions, reconversions ou reprises d'établissements en difficulté :</i> - <i>d'activités industrielles,</i> - <i>ou de recherche scientifique et technique,</i> - <i>ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique.</i>	1465 1465 B	5 ans max.	100% max.	X	X	X	X	CET-18
<i>Zone urbaine sensible</i>	<i>Créations et/ou extensions d'établissements</i>	1466 A I	5 ans max.	100% max.	X	X	X	X	CET-11
<i>Zone de restructuration de la défense</i>	<i>Créations et extensions d'établissements</i>	1466 A I quinquies B	5 ans	100%	X	X	X	X	CET-31
<i>Zone de recherche et de développement d'un pôle de compétitivité</i>	<i>Etablissements participant à un projet de recherche et de développement agréé et implantés dans une zone de recherche et de développement d'un pôle de compétitivité</i>	1466 E	5 ans	100%	X	X	X	X	CET-23

IV. CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE

B. Suppression d'exonération		référence du CGI	CFE		CVAE		référence du modèle de délibération
			commune	EPCI	département	région	
Personnes effectuant des locations de leur habitation personnelle à titre de gîte rural, meublé classé de tourisme ou meublé ordinaire		1459 3°	X	X	X	X	CET-2
<i>Zone de revitalisation rurale</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Créations, extensions, reconversions ou reprises d'établissements en difficulté : <ul style="list-style-type: none"> - d'activités industrielles, - ou de recherche scientifique et technique, - ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique. ▪ Créations d'activités artisanales ou non commerciales. ▪ Dans les communes de moins de 2 000 habitants : <ul style="list-style-type: none"> - créations d'activités commerciales, - reprises d'activités commerciales, non commerciales ou artisanales. 	1465 A	X	X	X	X	CET-9
<i>Bassin d'emploi à redynamiser</i>	<i>Créations et extensions d'établissements réalisées entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2011</i>	1466 A I quinquies A	X	X	X	X	CET-26
<i>Zone franche urbaine</i>	<i>Créations ou extensions d'établissements réalisées entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2011</i>	1466 A I sexies	X	X	X	X	CET-13 bis
<i>Corse</i>	<i>Valeur locative des immobilisations corporelles afférentes aux créations d'établissement et aux augmentations de bases relatives à ces immobilisations financées sans aide publique pour 25 % au moins de leur montant, intervenues en Corse à compter du 1^{er} janvier 2002</i>	1466 C	X	X			CET-14

IV. CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE

C. Divers	référence du CGI	CFE		CVAE		référence du modèle de délibération
		commune	EPCI	département	région	
Abattement en faveur des diffuseurs de presse	1469 A quater	X	X			CET-10
DISPOSITION NOUVELLE – Correction de la valeur locative en fonction de la période d'activité pour les parcs d'attractions et de loisirs exerçant une activité saisonnière	1478 V	X	X			CET-32
Réduction portée à 100% de la valeur locative des installations destinées à la lutte contre la pollution des eaux et de l'atmosphère et de certaines catégories de matériels	1518 A	X	X			TFB-CFE-14
DISPOSITION NOUVELLE – Cotisation minimum - Fixation d'une base comprise entre 203 € et 2030 € servant à l'établissement de la cotisation minimum pour les contribuables dont le chiffre d'affaires ou les recettes hors taxes est inférieur à 100 000 € et, pour les autres contribuables, entre 203 € et 6000 € - Fixation de la réduction applicable aux assujettis exerçant leur activité à temps partiel ou pendant moins de neuf mois dans l'année	1647 D	X	X			CET-3
<i>DOM</i>	<i>Suppression de l'abattement dégressif sur la base nette imposable à la cotisation foncière des entreprises des établissements existant au 1^{er} janvier 2009 ou faisant l'objet d'une création ou d'une extension à compter du 1^{er} janvier 2009</i>	X	X	X	X	CET-7

V. TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

	référence du CGI	durée	taux	communes ou EPCI compétents pour délibérer			référence du modèle de délibération
				commune	syndicat	EPCI à fiscalité propre	
Institution et perception de la taxe ou perception de la taxe en lieu et place du syndicat mixte qui l'a instituée	1379-0 bis, 1520, 1609 quater			X	X	X	TEOM-1
Institution d'un lissage des taux	1636 B undecies				X	X	TEOM-2
Institution d'un zonage de perception	1636 B undecies			X	X	X	TEOM-3
Institution du plafonnement des valeurs locatives	1522			X	X	X	TEOM-4
Suppression de l'exonération des locaux non desservis par le service d'enlèvement des ordures ménagères	1521 III 4			X	X	X	TEOM-5
Rattachement de commune ou d'EPCI	1639 A bis II 1, 4 ^{ème} alinéa				X	X	TEOM-8
Exonération des locaux à usage industriel et commercial	1521 III 1	1 an	100%	X	X	X	TEOM-9
Exonération des immeubles munis d'un appareil d'incinération d'ordures ménagères	1521 III 2	1 an		X	X	X	TEOM-10

VI. INSTAURATION DE REGIME FISCAL

	réf. du CGI	EPCI compétents pour délibérer			référence du modèle de délibération
		EPCI à fiscalité additionnelle	EPCI à fiscalité professionnelle de zone	EPCI à fiscalité professionnelle unique	
Instauration du régime de la fiscalité professionnelle de zone Délimitation du périmètre de la zone d'activités économiques	1379-0 bis III.1. 1609 quinquies C I	X			IRF-1
Instauration du régime de la fiscalité éolienne unique	1379-0 bis III.2. 1609 quinquies C II	(X) ¹	(X) ¹		IRF-2
Instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique	1379-0 bis IV 1609 nonies C	X	X		IRF-3

¹ IRF-2 : La délibération ne concerne que les communautés de communes à fiscalité additionnelle ou à fiscalité professionnelle de zone

VII. TRANSFERT DE FISCALITE LOCALE

	réf. du CGI	EPCI compétents pour délibérer			référence du modèle de délibération
		EPCI à fiscalité additionnelle	EPCI à fiscalité professionnelle de zone	EPCI à fiscalité professionnelle unique	
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) Substitution de l'EPCI à ses communes membres sur délibérations concordantes pour les dispositions relatives à la TASCOM et la perception de la taxe	Art. 77 loi de finances 2010, Point 1.2.4.1	X	(X) ¹		TFL-1
Imposition forfaitaire sur les pylônes (IFP) Substitution de l'EPCI à ses communes membres sur délibérations concordantes pour les dispositions relatives à l'IFP et la perception de la taxe	1379-0 bis V, 1 ^{er} alinéa	X	X	X	TFL-2
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) Substitution de l'EPCI à ses communes membres sur délibérations concordantes pour les dispositions relatives à certaines composantes de l'IFER et la perception de ces composantes	1379-0 bis V, 2 ^{ème} alinéa	X	X		TFL-3
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFPNB) Substitution de l'EPCI à ses communes membres sur délibérations concordantes pour les dispositions relatives à la TAFPNB et la perception de la taxe	1379-0 bis V, 3 ^{ème} alinéa	X	X		TFL-4
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) Modification de la répartition de la CVAE sur délibérations concordantes de l'EPCI et de ses communes membres	1609 quinquies BA	X	(X) ¹		TFL-5

¹ TFL-1 et TFL-5 : La délibération ne concerne que la perception de la taxe hors de la zone d'activités économiques

VIII. TAXES FISCALES DIVERSES

	réf. du CGI	collectivités compétentes pour délibérer		référence du modèle de délibération
		commune	EPCI	
DISPOSITION NOUVELLE – Taxe de balayage Institution de la taxe	1528	X		TFD-1
Taxe annuelle sur les friches commerciales Institution de la taxe	1530	X	X	TFD-2
DISPOSITION NOUVELLE – Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) Fixation du coefficient multiplicateur	Art. 77 loi de finances 2010 Point 1.2.4.1, 5 ^{ème} alinéa	X	X	TFD-3